

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-42

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de ARDON en date du 27/05/2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2 en date du 10/06/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 14/12/2021 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 10/06/2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de ARDON sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à ARDON (45160), 10 route de Marcilly, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AC	78	10 RTE DE MARCILLY	1 056
TOTAL			1 056

FIXE le prix d'acquisition à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 02/09/2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 02/09/2022